

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
4 juillet 2019

Date d'affichage :
4 juillet 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle et MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, LETAY Francis, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur FROGER Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur FROGER Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai sera diffusé dans les prochains jours à tous les élus car il vient d'être rapporté validé à la Mairie par la secrétaire de séance. Quant au compte-rendu de Conseil municipal du 27 juin, il est en cours de finalisation afin d'être transmis au plus tôt au secrétaire de séance pour validation.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne des immeubles, sis 32 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1554, A n°1556 et A n°1560, d'une superficie totale de 2 225 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Monsieur POMMIER demande si ces parcelles correspondent à l'ensemble des parcelles constructibles. Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1554, A n°1556 et A n°1560, d'une superficie totale de 2 225 m², sis 32 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENTS DE SECURITE RD300 ET REALISATION TAPIS : DESIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que lors de sa séance du 29 mars 2019, les élus ont voté une somme de 275 000 € TTC au budget communal 2019 pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité et d'un tapis d'enrobé, au niveau de la RD300.

Puis, il poursuit en précisant que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal lui a délégué le fait de pouvoir préparer, passer et gérer les marchés publics dans la limite de 50 000€ HT. Or, l'estimatif des travaux relatif à ce marché était supérieur à 50 000€ HT. Par conséquent, le Conseil municipal, au cours de sa même séance du 29 mars 2019, a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à l'aménagement de sécurité sur la traversée du bourg-RD300.

La consultation en procédure adaptée pour l'aménagement de sécurité sur la traversée du bourg-RD300 a été lancée le vendredi 14 juin 2019. Cette consultation était constituée de deux lots :

- Lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement EP
- Lot n°2 : Signalisation

Compte tenu du montant estimatif du marché, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 19 juin 2019, dans le journal d'annonces légales Ouest-France et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 5 juillet 2019 à 12H.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie, le 5 juillet 2019 à 14H30, pour procéder à l'ouverture des offres reçues. Il annonce au Conseil municipal que huit offres dématérialisées ont été remises dans le temps imparti : cinq offres pour le lot n°1 par les entreprises COLAS CENTRE OUEST, HRC, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE et PIGEON TP CENTRE et 3 pour le lot n°2 par les entreprises PROSIGNAL, TRACAGE SERVICE et ESVIA.

Les offres reçues ont été vérifiées et analysées afin d'aboutir à une proposition.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres stipulés dans le règlement de la consultation : le mémoire technique et les délais pour 40 % et le montant de la prestation pour 60 %.

La commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est, à nouveau, réunie le mercredi 10 juillet 2019 à 18H30 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre, IRPL.

Pour le lot n°1, la meilleure note globale a été obtenue par l'entreprise HRC : 97,32 sur 100. L'estimation du marché pour le lot n°1 était de 198 650,50 euros HT, soit 238 380,60 euros TTC.

L'offre la mieux disante concernant le lot n°1-Terrassements, voirie et assainissement EP, à savoir celle de l'entreprise HRC, s'élève à 174 708,40 € HT, soit 209 650,08 € TTC.

Pour le lot n°2, la meilleure note globale a été obtenue par l'entreprise TRACAGE SERVICE : 100 sur 100. L'estimation du marché de base pour le lot n°2 était de 25 177,00 euros HT, soit 30 212,40 euros TTC.

L'offre la mieux disante concernant le lot n°2-Signalisation, à savoir celle de l'entreprise TRACAGE SERVICE, est de 17 586,15 € HT, soit 21 103,38 € TTC

Au vue du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre IRPL, en date du 10 juillet 2019, et en respectant les critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation relatif à l'aménagement de sécurité sur la traversée du bourg-RD300, les membres de la commission des Marchés en Procédure Adaptée, à l'unanimité des votants, proposent de retenir l'offre de l'entreprise :

- HRC pour le lot n°1.
- TRACAGE SERVICE pour le lot n°2.

Monsieur TORTEVOIS demande si ces entreprises ont des références de chantier. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TOUZARD fait remarquer que quand des travaux seront réalisés au niveau du Pont dans le bas du Bourg, il faudra recasser le tapis qui va être refait. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu de faire de tapis dans le bas du bourg pour plusieurs raisons : souhait de voir comment la voirie travaille et en cas de travaux réalisés sur le Pont par le Département, il serait regrettable d'engager des deniers publics pour refaire la route si elle doit ensuite être cassée. Monsieur TOUZARD demande comment la Commune va financer ces travaux. Monsieur le Maire rappelle le plan de financement qui

a été présenté à plusieurs reprises en réunion de Conseil municipal, à savoir aide de la Région au titre des inondations, aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur la part inondations et financement communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant de pouvoir signer le marché et le notifier aux deux entreprises retenues pour les lots n°1 et 2, il conviendra au préalable d'informer les entreprises non retenues. Si tout s'enchaîne bien, la période préparatoire aux travaux pourrait débuter fin septembre 2019 pour un démarrage de travaux en octobre 2019.

Vu l'extrait de délibération n°2019-03-24 en date du 29 mars 2019 relatif à l'arrêt de projet et au lancement de la consultation concernant les aménagements sécurité RD300,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 10 juillet 2019, basée sur le rapport d'analyse des offres du 10 juillet 2019 effectué par le maître d'œuvre IRPL,

Considérant l'attribution d'une partie des subventions publiques sollicitées pour la réalisation de cette opération et du fait que les dossiers des autres demandes de subventions déposés soient réputés complets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée relative à l'aménagement de sécurité sur la traversée du bourg-RD300.

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en date du 10 juillet 2019, en retenant l'offre de l'entreprise :

*HRC pour le lot n°1-Terrassements, voirie et assainissement EP, d'un montant de 174 708,40 € HT, soit 209 650,08 € TTC. La durée d'exécution des travaux est prévue pour 7 semaines.

*TRACAGE SERVICE pour le lot n°2-Signalisation, d'un montant de 17 586,15 € HT, soit 21 103,38 € TTC. La durée d'exécution des travaux est prévue à 1 semaine.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à mandater les dépenses afférentes à ces travaux dans la limite des crédits d'investissement inscrits au budget primitif communal 2019 aux opérations d'investissement 00127-Aménagement de sécurité voirie et 00129-Inondations.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H29.